Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites
Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire
Date de publication: SHAB 07.03.2023
Publications supplémentaires: KABGE 07.03.2023
Date de fin de visibilité prévue: 07.03.2028
Numéro de publication: KK04-0000032462

Entité de publication
Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Etat de collocation et inventaire VOARFS SA, Voluntary Offshore Assets Regularization Facilities, en liquidation

Débiteurs:
VOARFS SA, Voluntary Offshore Assets Regularization Facilities, en liquidation
CHE-216.733.061
Rue de Jargonnant 2
1207 Genève

Remarques juridiques:
Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.
Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de contestation de l'état de collocation: 20 jours
Fin du délai: 27.03.2023

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours
Fin du délai: 17.03.2023

Lieu de dépôt des documents:
Office cantonal des faillites, route de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 6

Contact pour la plainte:
Cour de justice, Chambre de surveillance des OPF, place du Bourg-de-Four 1, case postale 3108, 1211 Genève 3

Contact pour l’action en contestation:
Tribunal de première instance, rue de l'Athénée 6-8, case postale 3736, 1211 Genève 3

Remarques:
Pour tout renseignement:
Groupe 3 + 41 22 3888922
F20221381
But :
le sovereign advisory (conseil souverain), notamment pour les programmes de déclaration volontaire pour la régularisation des offshore assests (avoirs offshore), l'optimisation des revenus, l'appui à la négociation d'accords bilatéraux, ainsi que pour toutes les opérations connexes (cf. statuts pour but complet).